

**COPIE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2007

L'an deux mil sept, le vingt trois mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents :

M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues – M. ABELARD Georges - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. FERRERE Eric.

Absents :

M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Melle CADAS Virginie a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint, le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 1 / Budget Primitif 2007 - Compte principal
- Décision modificative n° 1

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative au budget principal 2007, telle que ci-dessous présentée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes **+ 143 576**

Chap. 73 – Impôts et taxes

. Art. 7311 - F 01 – Contributions directes	+ 78 336
. Art. 7372 - F 01 – Taxe sur les carburants	- 47 277
. Art. 7373 - F 01 – Octroi de mer	+ 91 278

Chap. 74 – Dotations et participations

. Art. 7411 - F 01 – Dotation forfaitaire	- 5 249
. Art. 74121 - F 01 – Dotation de solidarité rurale	+ 20 266
. Art. 74127 - F 01 – Dotation nationale de péréquation	+ 8 146
. Art. 74833 - F 01 – Etat Compensation taxe professionnelle	- 6 491
. Art. 74834 - F 01 – Etat Compensation taxe foncière	+ 1 542
. Art. 74835 - F 01 – Etat Compensation taxe habitation	+ 3 025

En dépenses **+ 143 576**

Chap. 65 – Autres charges de gestion courante

. Art. 654 - F 411 – Pertes sur créances irrécouvrables	+ 8 058
. Art. 6574 - F 4144 – Subv. à l'association Sport Jeunesse	- 5 000

Chap. 023 – F. 01 – Virement à la section d'investissement + 140 518

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes **+ 48 273**

Chap. 10 – Dotations, fonds divers

. Art. 10228 - F 01 – Autres fonds globalisés	+ 41 141
---	----------

Chap. 13 – Subventions d'équipement non transférables

. Art. 1321 - F 251 – Etat	+ 100 000
----------------------------	-----------

Chap. 27 – Autres immobilisations financières

. Art. 2764 - F 72 – Créances sur des participations	+ 25 863
--	----------

Chap. 021-F 01 – Virement de la section de fonctionnement + 140 518

.../...

Chap. 16 – Emprunts et dettes

. Art. 1641 - F 251 – Emprunts - 259 249

En dépenses

+ 48 273

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles

. Art. 2031 - F 810 – Frais d'études + 7 000

. Art. 2031 - F 822 – Frais d'études + 41 273

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
=> autorise l'exécution au niveau du chapitre
=> approuve la **décision modificative n° 1 au budget primitif 2007 –compte principal-**
telle que présentée.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Vote des taux des quatre taxes locales pour 2007

Le conseil est invité à fixer les taux des quatre taxes locales pour l'année 2007.

Pour mémoire, en 2006, les caractéristiques de la fiscalité locale étaient les suivantes :

	Taux	Bases notifiées	Produits
Taxe d'Habitation	10.79	3 859 136	416 400.77
Foncier Bâti	13.98	2 891 185	404 187.66
Foncier Non Bâti	32.21	70 328	22 652.65
Taxe Professionnelle	7.71	1 444 011	111 333.25
Total produit			954 574.33

Pour l'année 2007, l'état 1259 MI fait apparaître les bases suivantes :

Taxe d'Habitation : 4 231 000
Foncier Bâti : 3 194 000
Foncier Non Bâti : 70 400
Taxe Professionnelle : 1 730 000

Ce qui correspond à une augmentation des bases de + 11.62 %.

Pour équilibrer le budget, le produit fiscal nécessaire s'établit à 1 149 000 €. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de 70 664 €, le produit fiscal attendu est donc de 1 078 336 euros.

.../...

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

Taxe d'Habitation :	10.99 %
Foncier Bâti :	14.23 %
Foncier Non Bâti :	32.79 %
Taxe Professionnelle :	7.85 %

Le conseil est invité à fixer les taux pour l'année 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux des quatre taxes locales pour l'année 2007 à :

Taxe d'Habitation :	10.99 %
Foncier Bâti :	14.23 %
Foncier Non Bâti :	32.79 %
Taxe Professionnelle :	7.85 %

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Créance irrécouvrable
- Admission en non valeur

Le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la résiliation en 1987 du marché pour la construction du gymnase, des pénalités avaient été émises à l'encontre de l'entreprise MARIA Bernard.

Le titre n° 136/87 correspondant représentait un montant de 8 057.08 €. La liquidation judiciaire de l'entreprise a été prononcée le 13 décembre 1989.

En mars 2003, la Trésorerie de Saint-Louis a sollicité le liquidateur aux fins de confirmer la non possibilité d'honorer la créance.

En septembre 2005, le liquidateur a transmis un certificat d'irrécouvrabilité.

Au vu des éléments ci-dessus, le conseil municipal est invité :

=> à prononcer l'admission en non valeur du titre n° 136/87 pour un montant de 8 057.08 €
=> le cas échéant, à autoriser le Maire à signer toute pièce comptable nécessaire à cette admission

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve l'**admission en non valeur du titre n° 136/87** pour un montant de **8 057.08 €**
=> autorise le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer toute pièce comptable nécessaire à cette admission.

.../...

AFFAIRE N° 4 / Animations foraines

- **Emplacement**
- **Fixation de tarifs**

Par délibération n° 7 en date du 25 mars 2005, le conseil municipal a fixé les tarifs de location des emplacements forains.

Le Maire propose de compléter cette délibération pour les emplacements mis à disposition des manèges.

La tarification proposée est la suivante :

- pour une emprise de moins de 20 m² : forfait de 200 €
- pour une emprise de plus de 20 m² : forfait de 400 €

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de location des emplacements mis à disposition des manèges comme suit :

- pour une emprise de moins de 20 m² : forfait de 200 € pour la période des festivités
- pour une emprise de plus de 20 m² : forfait de 400 € pour la période des festivités.

Cette délibération vient compléter la délibération n° 7 du 25 mars 2005.

AFFAIRE N° 5 / Personnel communal
- Création d'emploi

Pour permettre la poursuite de la structuration du CCAS, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de l'emploi suivant :

Agent titulaire

- Création

Filière administrative :

- . Adjoint administratif 2^{ème} classe 01

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer l'emploi suivant :

Agent titulaire

.../...

Filière administrative :

. 01 poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget Ville.

& &
&

**AFFAIRE N° 6 / Restructuration et extension de l'école du Centre
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les études et le suivi des travaux de l'opération de restructuration de l'école du Centre ont été confiés au **groupement Architecte Côté Sud** : mandataire, **Dominique LERICHE** : architecte associé, **FEDT** : BET VRD et structures, **AIR** : BET Fluides et **CIEA** : économiste, pour un montant initial de **392 269.63 € TTC**.

Cette rémunération provisoire a été calculée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de l'ordre de 3 433 732.75 € TTC.

Le cahier des charges du contrat prévoit que le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre s'obtient par application au forfait provisoire d'un coefficient de correction déterminé en divisant le coût prévisionnel par le montant définitif des travaux arrêté par le maître de l'ouvrage au moment de la validation de l'avant projet définitif.

L'application stricte de cette formule a conduit la maîtrise d'œuvre à solliciter une première évolution des honoraires de l'ordre de + **82 063.21 € TTC**. Le coût des travaux en phase APD était de 4 088 043.47 € TTC.

L'évolution de ce coût s'explique principalement par :

- l'augmentation de la capacité d'accueil de la restauration
- l'intégration des contraintes supplémentaires liées à l'ingénierie en restauration
- diverses demandes supplémentaires liées aux aménagements extérieurs (parking)
- la prise en compte de contraintes techniques supplémentaires liées aux résultats des études de sols.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre a considéré que l'obligation d'allotissement imposée par le nouveau Code des Marchés Publics a généré un surcroît de travail sur les missions d'analyse et de suivi de travaux. Cet élément constituait un motif supplémentaire de révision des honoraires.

Une négociation a été engagée pour réviser le montant de l'avenant sollicité.

.../...

La négociation a débouché sur une proposition d'avenant ramenée à une somme de
+ 63 039.67 € TTC

Ce qui porte le nouveau montant du marché à la somme de **455 309.30 € TTC**, soit
une augmentation de **16.07 %** du marché.

La commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} mars 2007, a émis un avis favorable sur
la passation de cet avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal est invité à :

=> approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration
et d'agrandissement de l'école

=> le cas échéant, d'autoriser le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint, à signer le document
contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve **l'avenant n° 1** au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de **restructuration
et d'agrandissement de l'école**, pour un montant de **63 039.67 € TTC**.

=> autorise le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer le document contractuel
correspondant.

AFFAIRE N° 7 / Aménagement des VRD de la zone de l'ex-ferme
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Le Maire rappelle au conseil municipal que les études et le suivi des travaux de VRD
de la zone de l'ex-ferme ont été confiés au groupement de bureaux d'études OMEGA –
CREATEUR – ETRE et SEGC pour un montant de 146 475 € TTC.

Ce marché avait été conclu sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de
travaux fixée à 3 480 388 € TTC.

Dans le cadre des études, un certain nombre de modifications techniques a généré une
augmentation du coût prévisionnel des travaux, soit une estimation en phase avant projet
arrêtée à 5 433 265.28 € TTC.

Peuvent être notamment citées :

- l'intégration au projet d'un cheminement piéton
- la réfection du Chemin n° 1 en totalité
- l'implantation d'un giratoire sur la RD 11 et sur le Chemin n° 1
- la modification de l'implantation de la cuisine centrale.

Sur la base du contrat de maîtrise d'œuvre, le bureau d'études a sollicité une première modification de ses honoraires en appliquant strictement son taux de rémunération au nouveau coût prévisionnel, soit un avenant arrêté à la somme de 98 021.94 € TTC.

Une négociation a été engagée aux fins de réduire cette première proposition.

Cette négociation a débouché sur un forfait de rémunération global porté à 228 663.44 € TTC, soit un avenant au marché initial de 82 188.44 € TTC.

La commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} mars 2007, a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des VRD de la zone de l'ex-ferme.

Le conseil municipal est invité à :

=> approuver la passation de cet avenant

=> le cas échéant, autoriser le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve la passation de **l'avenant n° 1** au marché de maîtrise d'œuvre des **VRD de la zone de l'ex-ferme**, pour un montant de **82 188.44 € TTC**

=> autorise le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

**AFFAIRE N° 8 / Création de trottoirs Chemin de Ligne – RD 18 – Allée
du Cimetière
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

Les études et le suivi des travaux de création de trottoirs sur le Chemin de Ligne, la RD 18 et l'Allée du Cimetière ont été confiés au bureau d'études BECR pour un montant initial de 70 383.95 € TTC.

Le marché avait été conclu sur une estimation prévisionnelle de travaux de 1 300 000 € HT.

A l'issue des études avant projet, le montant estimatif prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme de 2 532 745.55 € HT.

.../...

Cette augmentation est principalement liée :

- à la nécessité d'intégrer au projet des réseaux d'assainissement des eaux pluviales supplémentaires
- à des sur-largeurs de routes à créer pour permettre la réalisation des trottoirs à certains endroits
- à la mise en œuvre de murs d'épaulement des talus pour protéger les travaux
- à l'adjonction au projet du traitement du Chemin Labrune.

L'application stricte de la clause de révision de prix convenue au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre aurait conduit sur un avenant de + 66 742,69 soit un marché porté à 137 126,64 € TTC.

La maîtrise d'œuvre sollicite dans ce cadre une modification de son marché de plus **44 717.60 € TTC** soit un marché porté à la somme de **115 101.55 € TTC**.

La commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} mars 2007, a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de BECR.

Le conseil municipal est invité à :

=> approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché du bureau BECR

=> le cas échéant, à autoriser le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve la passation de l'**avenant n° 1** au marché du bureau **BECR** de l'opération de **création de trottoirs Chemin de Ligne, RD 18, Allée du cimetière**, pour un montant de **44 717.60 € TTC**

=> autorise le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

**AFFAIRE N° 9 / Electrification rurale 2006
- Avenant n° 2 au marché de l'entreprise CENERGI**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux prévus au programme **ER 2006** ont été confiés à l'entreprise **CENERGI** pour un montant initial de **218 780.13 € HT**.

.../...

Le marché a déjà fait l'objet d'un avenant n° 1 pour un montant de 34 183.53 € HT.

Le conseil est appelé à se prononcer sur un **avenant n° 2** pour un montant de **5 124.39 € HT**. Cet avenant a pour objet de prescrire les travaux suivants :

- alimentation de l'opération Piton Rouge : déplacement du coffret d'éclairage public situé dans l'intersection entre les chemins Kerbel et Edouard Rivière à l'entrée de la Rue des Bougainvilliers
- alimentation de l'opération Anaïs – Kerbel – Sentier des Orangers :
 - déplacement du point de livraison électrique de l'opération Kerbel de 7 m à l'intérieur
 - implantation d'un support béton supplémentaire au bord du Chemin Kerbel
 - modification de l'installation du poste de transformation de l'opération Anaïs.
- remplacement de l'extension prévue pour desservir DJENNAOUI Chantal qui ne peut être réalisée en raison de difficultés d'implantation de support par l'extension BT vers M. GRONDIN Robert. Cette substitution n'entraîne pas de conséquence financière, les coûts étant équivalents.

L'intégration de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 porte le marché à une somme de 258 088.05 € HT , soit 280 025.53 € TTC. Le taux d'augmentation global du marché initial est de **17.97 %**.

La commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} mars 2007, a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant n° 2 au marché de l'entreprise CENERGI.

Le conseil municipal est invité à :

=> approuver la passation de l'avenant n° 2 tel que proposé

=> le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence le 1^{er} adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve la passation de **l'avenant n° 2** au marché de l'entreprise **CENERGI** pour un montant de **5 124.39 € HT**

=> autorise le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

& &
&

.../...

AFFAIRE N° 10 / Electrification rurale – Programme 2007

- **Listage des opérations**
- **Approbation du plan de financement**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la liste des extensions et renforcements de réseaux à imputer au programme d'électrification rurale 2007.

Le contenu de cette liste est annexé à la présente délibération.

Globalement, le programme de travaux est évalué à 522 495.20 € TTC. A ce montant, il convient d'ajouter une enveloppe de 40 000 € TTC pour les études techniques et le suivi des travaux.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement au titre du FACE, soit le plan suivant :

Montant TTC.....	562 495.20 €
=> FACE.....	407 415.27 €
=> Commune.....	155 079.93 €

Sur ce programme, un financement de 100 807.68 € est déjà acquis. Il reste à solliciter le FACE sur les opérations suivantes :

Extensions de réseaux :

• vers M. BOUCHER Arnaud – Chemin de Ligne, pour	5 576.90 € TTC
• vers M. DEURVEILHER Bernard – Chemin Maurer, pour	60 149.15 € TTC
• vers famille FOCK – Chemin des Ananas, pour	21 640.33 € TTC
• vers M. FONTAINE James – Rue Francis Rivière, pour	15 440.42 € TTC
• vers M. RIVIERE Jacky – Ravine Sèche, pour	24 634.93 € TTC

Renforcements de réseaux :

• Aliment. école primaire – Parking entrée par Rue de l'Eglise, pour	179 025.00 € TTC
• Aliment. opération « SCCV Cœur Soleil » - Rue du Stade, pour	101 426.02 € TTC
• Alimentation opération « SCCV Marine » - Chemin Bateau, pour	84 619.15 € TTC

soit un coût de **492 511.90 € TTC** auquel il convient d'appliquer un rabais de 15 % soit une estimation de 418 635.11 €.

La subvention complémentaire à solliciter est donc de **303 217.41 €**.

Les crédits complémentaires ainsi que, le cas échéant, le complément de recette seront portés en inscription au Budget Supplémentaire 2007.

.../...

Le conseil est invité à :

=> se prononcer sur le principe des travaux et à arrêter le contenu de la liste du programme ER 2007

=> approuver le plan de financement proposé,

=> solliciter du SIDELEC, l'obtention des crédits FACE correspondants

=> autoriser le Maire à procéder à des modifications de la liste des travaux selon les priorités et l'avancement effectif des travaux dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits obtenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> arrête le contenu de la liste des opérations d'**Electrification Rurale – Programme 2007** telle qu'annexée à la présente délibération

=> approuve le plan de financement proposé,

=> invite le Maire à solliciter du SIDELEC, l'obtention des crédits FACE correspondants

=> autorise le Maire à procéder à des modifications de la liste des travaux selon les priorités et l'avancement effectif des travaux dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits obtenus.

& &
&

(Voir annexe)

AFFAIRE N° 11 / Aménagement des VRD de la zone de l'ex-ferme

- **Approbation du DCE**
- **Autorisation de signature**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le dossier de consultation des entreprises des VRD de la zone de l'ex-ferme.

Il est rappelé que l'opération comporte notamment les postes suivants :

- ⇒ les travaux préparatoires
- ⇒ la voirie, les trottoirs, les murs de soutènement
- ⇒ les réseaux eaux usées et eaux pluviales
- ⇒ le réseau eau potable
- ⇒ le réseau téléphone
- ⇒ l'aménagement d'un giratoire sur la RD 11
- ⇒ le réseau basse tension et l'éclairage public

Globalement, le coût des aménagements de la zone est estimé à **5 432 939.81 € TTC**.

Compte tenu de l'importance du financement à mobiliser, l'opération a été découpée en deux tranches cohérentes :

- **une tranche ferme** comprise entre le Chemin n° 1 et le lotissement Pierre CADET et estimée à **1 980 596.21 € TTC**
- **une tranche conditionnelle** comprise entre le Chemin n° 1 et la RD 11 estimée à **3 452 343.59 € TTC**.

L'affermissement de la tranche conditionnelle ne sera réalisé qu'au moment de l'obtention d'un financement. Il est proposé au dossier de consultation un délai de trois ans pour notifier la tranche conditionnelle. Il n'est pas prévu d'indemnité d'attente ou de dédit.

Par ailleurs, pour répondre aux obligations du nouveau code des marchés publics, un allotissement est également prévu, soit :

□ **Tranche ferme**

- . 1 lot VRD estimé à 1 695 632.50 € HT
- . 1 lot Basse tension – Eclairage public estimé à 129 801.80 € HT

□ **Tranche conditionnelle**

- . 1 lot VRD évalué à 2 947 336.00 € HT
- . 1 lot Basse tension – Eclairage public évalué à 234 547.50 € HT

Il est proposé au conseil municipal un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il n'est pas prévu de variante ni d'option.

.../...

Le conseil est invité à :

=> approuver le dossier de consultation des entreprises tel que proposé

=> autoriser le Maire, ou en son absence le 1^{er} adjoint, à lancer la procédure et à signer les marchés à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve le dossier de consultation des entreprises de l'opération « **Aménagement des VRD de la zone de l'ex-ferme** », tel que proposé

=> autorise le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à lancer la procédure et à signer les marchés à intervenir.

& &
&

- AFFAIRE N° 12 / Construction de la cuisine centrale**
- **Approbation du DCE**
 - **Autorisation de signature**
 - **Approbation du plan de financement**

Par délibération en date du 29 septembre 2006, le conseil municipal approuvait l'avant-projet sommaire de la cuisine centrale et autorisait la poursuite des études.

Le dossier de consultation des entreprises étant prêt, il convient d'autoriser le lancement de la consultation.

Pour mémoire, il est rappelé qu'il s'agit de réaliser un bâtiment à même d'assurer en liaison chaude la cuisson d'environ 1 500 repas par jour.

Le dossier de consultation propose une répartition en 07 lots :

» Lot 1 – VRD / Structure, estimé à :	1 117 585.18 € TTC
» Lot 2 – Revêtements sols et murs, estimé à :	37 897.75 € TTC
» Lot 3 – Revêtements sols souples / Peinture, estimé à :	47 641.19 € TTC
» Lot 4 – Panneaux isothermes, estimé à :	272 150.55 € TTC
» Lot 5 – Climatisation, traitement de l'air,VMC, estimé à :	226 409.12 € TTC
» Lot 6 – Plomberie / Sanitaires, estimé à :	120 247.30 € TTC
» Lot 7 – Electricité / Courants fort et faible, estimé à :	177 546.14 € TTC

Soit un montant total des travaux arrêté à : 1 999 477.23 €TTC

.../...

Il est proposé un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57 et 59 du Code des Marchés Publics.

Il n'est pas envisagé d'options ni de variantes. Les délais d'exécution sont imposés à 12 mois.

Le plan de financement de l'opération est arrêté tel que ci-dessous présenté. La Commune a toutefois sollicité l'attribution d'une dotation DGE au titre de l'année 2007. Le dossier est en instruction. Si une réponse positive est donnée, le conseil municipal sera appelé de nouveau à se prononcer sur le plan de financement.

Montant de l'opération : **2 713 529.23 € TTC**

dont : . Honoraires divers	275 212.00 € TTC
. Travaux	1 999 477.23 € TTC
. Equipement en matériel	438 840.00 € TTC

Financement :

- Etat – Travaux divers d'intérêt local	100 000.00 €
- Commune – Fonds propres et emprunts	2 400 948.60 €
TVA à charge communale	212 580.63 €

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ approuver le dossier de consultation tel que proposé
- ⇒ autoriser le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à lancer la procédure et à signer les marchés à intervenir
- ⇒ approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le dossier de consultation de l'opération « **Construction de la cuisine centrale** », tel que proposé
- ⇒ autorise le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à lancer la procédure et à signer les marchés à intervenir
- ⇒ approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que proposé.

& &
&

.../...

AFFAIRE N° 13 / Révision simplifiée du POS

- **Prescription de la mise en révision**
- **Fixation des modalités de la concertation**

L'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme précise que lorsque la révision du POS a pour seul objet :

- la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la Commune ou toute autre collectivité
- ou la rectification d'une erreur matérielle
- ou l'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS et ne comporte pas de graves risques de nuisance, elle peut être effectuée selon une procédure simplifiée.

Le Maire propose au conseil municipal d'enclencher cette procédure pour permettre la constructibilité des emprises foncières de la zone avale de l'ex-ferme.

Il est rappelé que le foncier en cause, d'environ 9 000 m², est actuellement classé en zone NA.

Dans le cadre des études de VRD en cours, cette zone est destinée à accueillir des bâtiments pour de l'activité commerciale et de service.

Le dossier VRD préconise dans l'immédiat un découpage parcellaire en 9 lots avec des emprises variables de 350 m² à 2 600 m².

La procédure de révision simplifiée nécessite :

- une prescription de la mise en révision par le conseil municipal
- une prévision des modalités de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal est invité à :

=> prescrire la mise en révision simplifiée du POS sur la zone NA située en amont de la RD 11 dite zone de l'ex-ferme pour permettre la constructibilité des emprises foncières destinées à de l'activité commerciale et de service

=> décider de soumettre, pendant toute la durée de la révision simplifiée, le projet à la concertation des habitants, des associations et de toutes les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre en mairie où des observations pourront être consignées dès la publication de la présente délibération
- affichage d'un avis en mairie invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie pour émettre des observations au registre
- publication d'une information dans un journal d'annonces local

=> demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services extérieurs de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour la conduite de la procédure

=> dire que les personnes publiques et organismes listés ci-dessous (autres que l'Etat) seront, à leur demande, associés à la révision du PLU, à savoir :

- les présidents de la Région et du Conseil Général
- le président du Syndicat en charge du SCOT
- le président de la CCSud
- les présidents de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture
- les communes limitrophes.

=> décider d'organiser, avant l'ouverture de l'enquête publique, une réunion en vue d'un examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées

=> donner autorisation au Maire pour signer tout contrat relatif à cette révision avec le cabinet d'urbanisme qui sera désigné à l'issue de la consultation

=> préciser que la présente délibération sera :

- notifiée à toutes les personnes associées ci-dessus listées
- transmise à M. le Préfet de La Réunion et M. le Sous Préfet de Saint-Pierre

=> préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide de prescrire la mise en révision simplifiée du POS sur la zone NA située en amont de la RD 11 dite zone de l'ex-ferme pour permettre la constructibilité des emprises foncières destinées à de l'activité commerciale et de service
- ⇒ décide de soumettre, pendant toute la durée de la révision simplifiée, le projet à la concertation des habitants, des associations et de toutes les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition du public d'un registre en mairie où des observations pourront être consignées dès la publication de la présente délibération
 - affichage d'un avis en mairie invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie pour émettre des observations au registre
 - publication d'une information dans un journal d'annonces local
- ⇒ demande, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services extérieurs de l'Etat soient mis gracieusement à la disposition de la Commune pour la conduite de la procédure

- ⇒ dit que les personnes publiques et organismes listés ci-dessous (autres que l'Etat) seront, à leur demande, associés à la révision du PLU, à savoir :
- les présidents de la Région et du Conseil Général
 - le président du Syndicat en charge du SCOT
 - le président de la CCSud
 - les présidents de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture
 - les communes limitrophes.
- ⇒ décide d'organiser, avant l'ouverture de l'enquête publique, une réunion en vue d'un examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées
- ⇒ autorise le Maire, et en son absence le 1^{er} Adjoint, à signer tout contrat relatif à cette révision avec le cabinet d'urbanisme qui sera désigné à l'issue de la consultation
- ⇒ précise que la présente délibération sera :
- notifiée à toutes les personnes associées ci-dessus listées
 - transmise à M. le Préfet de La Réunion et M. le Sous Préfet de Saint-Pierre
- ⇒ précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces local.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Cession foncière au SDIS

Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la zone de l'ex-ferme, une emprise foncière de **4 000 m²** est réservée à l'accueil d'un centre de premier secours.

Sur proposition de la Commune, le SDIS a, par courrier en date du 23 novembre 2006, accepté le principe d'une acquisition à titre gratuit en pleine propriété pour l'implantation d'un casernement.

L'emprise concernée est à extraire de la parcelle **AS 947** classée en zone **1 NAU** au POS.

Le service d'évaluation domaniale a, dans un avis en date du 8 janvier 2007, fixé la valeur vénale à **35 € / m²**. Ce qui correspond à une somme de **140 000 €** pour la totalité de l'emprise concernée.

Le conseil municipal est invité à :

.../...

- ⇒ approuver la cession au SDIS de la partie de la parcelle concernée à titre gratuit
- ⇒ le cas échéant à autoriser le Maire, ou en son absence le 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié correspondant
- ⇒ décider que les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge du SDIS : documents de bornage et d'arpentage, frais notariés, frais d'enregistrement, etc...

Le conseil municipal, après discussions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve la cession au SDIS de la partie de la parcelle **AS 947** à titre gratuit

=> autorise le Maire, et en son absence le 1^{er} Adjoint, à signer l'acte notarié correspondant

=> décide que les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge du SDIS : documents de bornage et d'arpentage, frais notariés, frais d'enregistrement, etc...

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Démolition de bâtiment communal

- **Accord du conseil municipal**
- **Permis de démolir**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux fins d'améliorer la circulation au Centre Ville et notamment d'apporter une solution aux problèmes de parking aux abords des établissements scolaires, il est prévu d'aménager la voie d'accès près des pompiers.

L'objectif étant d'encourager la fréquentation du parking situé à l'arrière des services techniques en créant une voie de 6 mètres de large avec trottoirs.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder à la démolition du bâtiment d'environ 18 m² actuellement loué à M. NAGUIN COUPIN Eloi et affecté au stockage et à la vente de fruits et légumes.

L'intéressé sera relogé dans le bâtiment des pompiers situé à proximité.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la démolition du bâtiment concerné
- autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour demander, obtenir et signer le permis de démolir correspondant
- autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires pour les travaux de démolition.

Le conseil municipal, après discussions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

.../...

- autorise la démolition du bâtiment concerné
- autorise le Maire, et en son absence le 1^{er} Adjoint, à effectuer les démarches nécessaires pour demander, obtenir et signer le permis de démolir correspondant
- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires pour les travaux de démolition.

& &
&

**AFFAIRE N° 16 / Parc National des Hauts
- Désignation d'un représentant**

Dans le cadre de la mise en place des instances décisionnelles du Parc National de La Réunion, le Préfet a informé les mairies de l'installation prochaine du conseil d'administration.

Sont membres du conseil, les maires des communes concernées par le parc. Les maires peuvent se faire suppléer par un élu de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à désigner un suppléant.

Le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Hugues LESQUELIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne **Monsieur Jean-Hugues LESQUELIN** comme suppléant du Maire pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Parc National de La Réunion.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Mise à la réforme de véhicules communaux

Il est proposé au conseil municipal de mettre à la réforme les véhicules communaux ci-dessous :

Type	Immatriculation	Mise en service	Kilométrage	Affectation
Citroen ZX	739 BBL	01/08/95	170 812 Km	Service Sport
Camionnette NISSAN	885 BBM	21/08/95	131 606 Km	Service technique

.../...

Ces véhicules seront à vendre en l'état ou en qualité d'épaves.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre à la réforme les véhicules désignés ci-dessus.
- se prononce favorablement sur une vente en l'état ou en qualité d'épaves.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AN 783	520 m ²	UC	Rue des Bougainvilliers	LASSON Emilien
AD 808	1 172 m ²	UD	17 Rue Francis Rivière	DUFAYET Maud
AO 158	490 m ²	UC	Route Ravine Sèche	RIVIERE J. Bernard
AL 498	744 m ²	1 NAU	Lot. Pont Bananes Rue des Jambrosades	DEURVEILLER J. Pierre
AS 707	Appt. 16	1 NAU	Rés. Les Sirènes	LE CLOREC Mireille
AD 853	402 m ²	UD	Chemin Milo Grondin	DEVEAU Christophe
AD 384	400 m ²	UD	Route du Tévelave	PAYET M. Gisèle
AO 859	504 m ²	UD	Route Ravine Sèche	VITRY Corinne

AM 1012	358 m ²	Zca	Sentier Belda	RENE M. Augusta
AI 898	636 m ²	UD	Route du Tévelave	DELIERS Pascal
AN 8	2 090 m ²	UC	Rue Roger Mondon	SARL IMMOSTRAL
AM 870	498 m ²	1 NAUc	Chemin Ixora	LEVALLOIS Agnès
AM 112	777 m ²	UA	Chemin Kerbel	GESLIN Jh. Ernest

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture est donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Vireons